



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 13

Nombre de conseillers
absents : 2

Etaient présents :

M. Marc ECKLY, M. Pascal NOE, Mme Karin LEIPP,
Christian HEYWANG ; M. François BEINER,
M. Baptiste DELHELLE, Mme Christine KELLER,
M. Tony MOUTAUX, M. Malik BOUALALA,
M. Francis MEQUIGNON, M. Bruno PRESTA

Arrivée de Mme Valérie IANTZEN à 20 h 39

Etaient absents excusés :

Mme Sarah BOUCHARÉB, Mme Corinne RAULT,

Assiste : Melle HUBER Céline

Madame Corinne RAULT, absente excusée, donne procuration à Monsieur Marc ECKLY.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2020/ 51 **Approbation du procès-verbal du 02 novembre 2020**
- 2020/ 52 **Lotissement au lieudit « Auf dem Schafplatz » : convention avec Nexity**
- 2020/ 53 **Aménagement de la rue du Vignoble : Mission de Maîtrise d'œuvre**
- 2020/ 54 **Demande de la Commune de Bourgheim d'être soustraite du bénéfice du régime des aides à l'Electrification Rurale**
- 2020/ 55 **Commerces de Bourgheim : remise des loyers de décembre**
- 2020/ 56 **Suppression de la régie de recettes de photocopies**
- 2020/ 57 **Service de photocopies**
- 2020/ 58 **Remboursement de frais**
- 2020/ 59 **Divers et communication**

2020 / 51

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal 02 novembre 2020 n'appelant pas de remarques particulières, il est approuvé par 9 voix pour, 2 abstentions.

2020 / 52

LOTISSEMENT AU LIEUDIT « AUF DEM SCHAFFPLATZ » : CONVENTION AVEC NEXITY

Le Maire fait part aux Conseillers d'une offre de concours de la société TFP Immobilier au profit de la Commune de Bourgheim.

Le projet consiste en l'aménagement de deux parcelles appartenant à TFP puis en la cession à la Commune en vue de leur incorporation dans le domaine public.

Les parcelles concernées sont cadastrées en section 3, n° 213/52 et 176/52 et donnent un accès direct à la rue Edgar Heywang.

Cette opération permet d'aménager la zone en question et de faire une liaison entre le futur lotissement et la rue Edgar Heywang.

La Société TFP se propose de faire les travaux suivants :

- Voirie : terrassement et structures de voirie, revêtements et délimitations
- Réseaux : mise en conformité du réseau assainissement avec le SDEA ; stationnement et une partie des trottoirs revêtus d'un matériau poreux pour permettre l'infiltration des eaux de pluie ; réalisation d'un maillage du réseau d'adduction d'eau potable en étendant le réseau du lotissement sous la voirie et raccordement sur la rue Edgar Heywang ; extension du réseau d'éclairage public du lotissement et installation de deux candélabres ; extension du réseau télécom pour permettre l'enfouissement du réseau téléphonique et l'arrivée de la fibre ; le réseau Gaz pourra être prolongé en cas de demande de raccordement avant travaux

Le Maire précise que cette offre de concours de TFP est subordonnée à la réalisation du lotissement.

C'est Nexity qui sera chargé de réaliser l'aménagement de cette zone conformément à l'offre de concours de TFP.

Le Maire présente le plan d'aménagement de ce raccordement du lotissement à la rue Edgar Heywang, mais précise d'ores et déjà qu'il ne s'agit pas d'un plan définitif et que des modifications ont été demandées, notamment en ce qui concerne les trottoirs, les places de stationnement, la jonction avec la voirie du lotissement...

Conseil a été demandé à l'ATIP qui a émis un avis favorable.

Le Maire propose aux Membres de l'Assemblée d'émettre un avis favorable de principe pour cette offre de concours et le programme des travaux, en gardant toutefois des réserves sur le plan d'aménagement.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable de principe pour l'offre de concours de la société TFP Immobilier concernant l'aménagement des parcelles cadastrées en section 3, n° 213/52 et 176/52

EMET des réserves sur divers points du plan, notamment les trottoirs, les places de stationnement, la jonction avec la voirie du lotissement...

CHARGE le Maire de négocier ces réserves avec la société TFP et Nexity Foncier Conseil

CHARGE le Maire de signer la convention relative à l'aménagement.

ADOPTE PAR

↳ 11 VOIX POUR

↳ 2 ABSTENTIONS

2020 / 53

AMENAGEMENT DE LA RUE DU VIGNOBLE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La commune a lancé une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue du Vignoble.

Trois offres ont été soumises :

- Cabinet de géomètres-experts GRAFF-KIEHL : devis d'un montant de 15.480 euros TTC
- Cabinet de géomètre-expert Claude ANDRES : devis d'un montant de 13.320 euros TTC
- Cabinet SFI – SCHWARTZ Francis Ingénierie : devis d'un montant de 15.480 euros TTC

Le Maire propose de retenir la proposition du Cabinet Claude ANDRES, moins-disant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Vignoble au Cabinet de géomètre-expert Claude ANDRES selon son devis du 06 novembre 2020 s'élevant à 13.320 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 54

DEMANDE DE LA COMMUNE DE BOURGHEIM D'ETRE SOUSTRAITE DU BENEFICE DU REGIME DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE

Suite aux élections municipales de 2020, le Préfet du Département sera amené à établir, avant le 31 décembre 2020, la liste des Communes qui, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), seront bénéficiaires du régime de l'électrification rurale.

En matière de financement de l'électrification, des aides financières délivrées par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) sont attribuées aux collectivités concédantes qui entreprennent des « travaux d'extension et de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire de communes considérées comme rurales ». En régime urbain d'électrification, le distributeur qui exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification finance la construction, l'entretien et le renouvellement des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public qui lui est confié par la collectivité.

Considérant que la Commune de Bourgheim compte une population inférieure à 2000 habitants et qu'elle n'est pas comprise dans une "unité urbaine" dont la population totale est supérieure à cinq mille habitants, elle est automatiquement intégrée dans la liste des communes bénéficiant du régime rural.

Les AODE peuvent cependant être, à leur demande, soustraites du bénéfice de ce régime.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020,

DEMANDE de soustraire l'Autorité Concédante de Bourgheim du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de retrait du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale auprès de Madame le Préfet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 55

COMMERCES DE BOURGHEIM : REMISE DES LOYERS DE DÉCEMBRE

Le Maire expose que le dépôt de pain et le salon de coiffure ont à nouveau été fortement impactés par le reconfinement décidé par le Gouvernement en octobre dernier pour enrayer la propagation du virus Covid 19.

Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver les commerces, il propose aux membres de l'Assemblée de faire une remise gracieuse des loyers du mois de décembre 2020.

Le Conseil Municipal
Après délibération

DECIDE la remise gracieuse des loyers du mois de décembre 2020 pour le dépôt de pain et le salon de coiffure

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 56

SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE PHOTOCOPIES

Suite à la nouvelle organisation des Finances Publiques et notamment la fermeture de la Trésorerie de Barr, le Maire propose de supprimer la régie de recettes de photocopies ouverte auprès du secrétariat de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté du Maire en date du 1^{er} juillet 2001 instituant une régie de recettes à la Mairie de Bourgheim

VU l'arrêté n° 13/2012 du 1^{er} octobre 2012 portant modification de la régie de recettes ouverte auprès du secrétariat de la Mairie

Après délibération

DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2021, la régie de recettes ouverte auprès du secrétariat de la Mairie visant à l'encaissement des produits des photocopies et vente de cartes postales

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 57

SERVICE DE PHOTOCOPIES

Suite à la suppression de la régie de recettes des photocopies, il convient de déterminer dans quelle mesure le secrétariat continuera à faire les photocopies pour les administrés, et cela à titre gratuit.

Afin d'éviter les dérives, le Maire propose de continuer ce service, au bénéfice des seules personnes domiciliées dans la Commune, à raison d'un quota de copie annuel limité pour les foyers et les associés.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE de maintenir gratuitement le service de photocopies pour les résidents et les associations de la Commune de la manière suivante :

- à raison d'un nombre annuel de copies par foyer de Bourgheim limité à 30.
- à raison d'un nombre annuel de copies par association de Bourgheim limité à 300

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 58

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Maire informe l'Assemblée que Madame Karin LEIPP a exposé des frais pour le compte de la Commune sur ses deniers personnels. Il s'agit d'articles destinés à compléter la mallette PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de l'école.

La somme s'élève à 42 euros.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

DECIDE de rembourser à Madame Karin LEIPP la somme de 42 euros correspondant aux frais exposés par elle sur ses deniers propres pour l'acquisition de matériel destinés à la mallette PPMS pour l'école.

ADOPTE PAR

- ↳ 14 VOIX POUR
- ↳ 1 ABSTENTION

2020 / 59

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* En raison de deux semaines impaires consécutives, il n'y aura pas de collecte des bacs jaunes en semaine 53 (du 28 décembre au 1^{er} janvier).

* Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 21 décembre 2020 au 03 janvier 2021.

* La commune a été sollicitée par la Commune de Goxwiller pour le paiement de 25 % des travaux réalisés au presbytère (mitigeur et chauffe-eau). Le montant global de la facture s'élève à 3.259,71 euros, soit une quote-part pour Bourgheim de 815 euros.

* La Commune a lancé une consultation pour l'enfouissement des réseaux dans la rue Edgar Heywang. Deux devis ont été réceptionnés. Nous restons dans l'attente d'un troisième devis.

* Monsieur Pascal NOE souhaite remercier les bénévoles qui ont participé à la mise en place des décorations de Noël, et notamment Denis MATZKE, Marie-Joëlle DESPICHT, Francis OBERLE et Roger STRIEBEL qui avait fait don à la commune d'une étoile filante mise à l'école.

* Les membres du CCAS procéderont à la distribution des paniers à destination de nos Aînés dimanche matin, le 20 décembre.

* Monsieur Pascal NOE évoque un article paru dans le journal Rue89 concernant le projet de lotissement de Nexity et regrette la polémique que cela crée.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 34.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC